

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SÉCHERESSE

Laon, le vendredi 16 octobre 2026

Plusieurs zones du département concernées par des restrictions
des usages de l'eau

L'arrêté cadre du 20 février 2023 révisé par l'arrêté préfectoral n°ENV/PPE/2025/002 encadre la mise en place de mesures coordonnées et progressives de limitation des usages de l'eau par bassin versant en cas de sécheresse.

Le département est découpé en 12 zones d'alerte (bassins versants) équipées de stations hydrométriques pour suivre l'évolution de la situation.

Il existe 4 niveaux de gravité, selon la sévérité de l'épisode de sécheresse : vigilance, alerte, alerte renforcée et crise.

Pour tenir compte de l'état de la ressource en eau tout en gardant une cohérence territoriale avec les départements limitrophes et après avis du comité ressource en eau, la préfète de l'Aisne a décidé de :

- **passer en crise l'Aisne aval ;**
- **passer en alerte renforcée l'Aisne amont ;**
- **passer en alerte la Somme ;**
- redescendre en vigilance la Marne ;
- maintenir en alerte l'Escaut, l'Oise moyenne-Ailette, l'Ourcq et le Surmelin ;
- maintenir en alerte renforcée l'Oise Amont-Sambre et le Petit Morin ;
- maintenir la vigilance sur l'Automne et la Serre.

Toutes les informations relatives à la sécheresse et aux restrictions applicables pour le département sont consultables sur la page dédiée du site des services de l'État : <https://www.aisne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/L-eau/Secheresse> et le site VigieEau : <https://vigieau.gouv.fr/> sur lequel vous pouvez vous abonner pour suivre l'évolution de la situation et des consignes ou restrictions d'usage qui vous concernent.

Le niveau de vigilance incite l'ensemble des usagers, particuliers, professionnels et collectivités à économiser l'eau :

Particuliers :

- J'évite de laisser couler l'eau ;
- Je limite les arrosages de mon jardin ;
- J'utilise mes appareils de lavage à plein ;
- J'installe des équipements économes en eau.

Collectivités :

- Je réduis les fuites dans les réseaux de distribution d'eau potable ;
- J'ai une connaissance détaillée des volumes d'eau consommés ;
- Je distribue des kits hydro-économes dans les foyers ;
- J'optimise l'arrosage des espaces verts et du nettoyage des voiries.

Industriels :

- Je recycle certaines eaux de nettoyage ;
- Je mets en place des circuits fermés ;

Agriculteurs :

- Je mets en place des tours d'eau pour l'irrigation ;
- J'utilise un matériel d'irrigation hydro-économe ;
- J'opte pour des cultures qui exigent moins d'eau.

Les niveaux d'alerte et d'alerte renforcée imposent notamment les restrictions suivantes :

Particuliers :

- Arrosage des pelouses, espaces verts, massifs fleuris : restrictions horaires et interdictions ;
- Arrosage des jardins potagers : restrictions horaires ;
- Remplissage et vidange de piscines privées (de plus d'1 m3) : interdiction de remplissage sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions ;
- Lavage de voiture : interdiction sauf sur stations de lavage ;
- Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées : interdit sauf si réalisé par une collectivité ou entreprise de nettoyage professionnel.

Collectivités et Industriels :

- Arrosage des terrains de sport : restrictions horaires ;
- Piscines ouvertes au public : Remplissage interdit sauf remise à niveau ou en cas de premier remplissage ou pour la réglementation pour raisons sanitaires ;
- Exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : report des opérations consommatrices d'eau se référer aux dispositions spécifiques relatives à la gestion de la ressource en eau prévues dans leurs autorisations administratives.

Agriculteurs :

- Irrigation par aspersion des cultures : restrictions horaires ;
- Abreuvement des animaux : pas de limitation.

Le niveau de crise impose notamment les restrictions suivantes :

Particuliers :

- Arrosage des pelouses, espaces verts, massifs fleuris : restrictions horaires et interdictions ;
- Arrosage des jardins potagers : restrictions horaires ;
- Remplissage et vidange de piscines privées (de plus d'1 m3) : interdit ;
- Lavage de voiture : interdiction sauf impératif sanitaire ;
- Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées : interdit sauf impératif sanitaire.

Collectivités et Industriels :

- Arrosage des terrains de sport : interdit sauf impératif sanitaire ;
- Piscines ouvertes au public : Remplissage interdit sauf remise à niveau ou si demandé par l'ARS ou la réglementation pour raisons sanitaires ;
- Exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : report des opérations consommatrices d'eau se référer aux dispositions spécifiques relatives à la gestion de la ressource en eau prévues dans leurs autorisations administratives.

Agriculteurs :

- Irrigation des cultures : interdit ;
- Abreuvement des animaux : pas de limitation.

L'eau est une ressource rare, alors économisons-la.